



Retenu sur la caution

Par Mimine34

Bonjour;

J'ai quitté mon logement et effectué l'état des lieux de sortie.
Dans chacune des pièces est mentionnée « en bon état » notamment celui de ma salle de bain.

Or, j'ai reçu ma caution il y a quelques jours, et on me retire 80€ de cette caution pour « receveur de douche ». Je contacte l'agence pour demander à quoi correspond cette mention et on me répond que c'est parce que les joints ont été mal refaits selon la propriétaire et qu'elle a dû refaire passer quelqu'un. (car je les ai faits avant de partir). De plus je n'ai reçu aucun justificatif prouvant les travaux.

Cependant,
Lors de l'état des lieux rien a été stipulé. Les deux parties (le locataire et l'agent qui a fait l'état des lieux) ont signé le rapport de sortie.
Je ne sais pas quoi faire dans mon cas.
Pouvez-vous m'aider et me conseiller ?

Cordialement

Par ESP

Bonjour
Ces cas là, sont tous différents les uns des autres.
Vous devriez prendre avec le service au public...
[url=https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/]https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/[/url]

Par AGeorges

Bonsoir Mimine,

Pour moi, l'EDLS est la référence.
S'il ne mentionne rien, il n'y a pas lieu de ponctionner le coût de travaux de remise en état sur le dépôt de garantie.
Si la personne de l'agence mandatée pour réaliser l'état des lieux n'a pas fait son travail correctement, le bailleur doit s'en prendre à l'agence et pas à l'ancien locataire.

Vous devriez pouvoir exiger le remboursement jusqu'au dernier euro dans ce cas.
Rappelons que l'EDLS est contradictoire, soit signé par les deux parties, qu'il est normalement comparé avec l'EDLE et que c'est cette opération qui décide de ce qui peut être fait. Des réserves peuvent y être incorporées, des photos ajoutées.

En l'absence de toute mention, le DG doit être remboursé intégralement.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Si les joints ne sont pas notés défectueux sur l'EDLS, rien ne peut vous être facturé.
La somme dont vous parlez n'est pas une "CAUTION" (qui est une personne) c'est un "DEPOT DE GARANTIE".
Utilisez ce terme pour réclamer sa restitution totale.

Voici un lien pour tout comprendre avec un modèle de lettre de réclamation à adresser au bailleur par courrier RAR, et vos recours si cette lettre ne suffit pas.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269
[url]